

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 148**28 janvier 2002****SOMMAIRE**

A.Z. International S.A., Luxembourg	7068	Beta International, Sicav, Luxembourg	7099
Acclivity Luxembourg S.A., Luxembourg	7089	Beta Invest, Sicav, Luxembourg	7094
Acropol Luxembourg S.A., Dudelange	7089	Beta Lux Selection, Sicav, Luxembourg	7099
Adriatic Lux, S.à r.l., Luxembourg	7090	Bodytone S.A., Luxembourg	7104
AG Institutional Investments Management Luxembourg, Luxembourg	7091	Bomec Holding S.A., Luxembourg	7099
AG Institutional Investments Management Luxembourg, Luxembourg	7091	Bouquet en Folie, S.à r.l., Bettembourg	7093
Airport International S.A., Luxembourg	7089	Carne-Lux S.A.H., Luxembourg	7098
Ambrona S.A.H., Luxembourg	7089	Carne-Lux S.A.H., Luxembourg	7098
Ambrona S.A.H., Luxembourg	7089	Corlo Holding S.A., Luxembourg	7096
Anedal Immobilière S.A., Luxembourg	7088	Corlo Holding S.A., Luxembourg	7096
Anedal Immobilière S.A., Luxembourg	7088	(Les) Editions Clever S.A., Luxembourg	7086
AQUA-MED, S.à r.l., AQUA-MED Gesellschaft für medizinische Kuren, Handel-, Hotel- und Dienstleistungen mbH, Luxembourg	7100	Empik Centrum Investment S.A., Luxembourg	7099
AQUA-MED, S.à r.l., AQUA-MED Gesellschaft für medizinische Kuren, Handel-, Hotel- und Dienstleistungen mbH, Luxembourg	7100	(Le) Jardin Parfait, S.à r.l., Holzem	7071
Archeolux, S.e.n.c., Differdange	7076	Lemon Investment S.A., Luxembourg	7079
Armando & Isabel, S.à r.l., Sandweiler	7090	Link4ink, S.à r.l., Steinsel	7077
Asa Finance & Holding S.A., Luxembourg	7090	(La) Pétrusse Investissements S.A., Luxembourg	7073
Asa Finance & Holding S.A., Luxembourg	7090	ProLogis France XXXIV, S.à r.l., Luxembourg	7081
Athena Investments Limited S.A., Luxembourg	7092	Resource Development (Zoliborz), S.à r.l., Luxembourg	7063
Athena Investments Limited S.A., Luxembourg	7092	Resource Development (Zoliborz), S.à r.l., Luxembourg	7066
Athena Investments Limited S.A., Luxembourg	7092	Thelux, S.à r.l., Luxembourg	7102
Avenirimmo S.A., Luxembourg	7091	Themis Convertible, Sicav, Luxembourg	7058
Avenirimmo S.A., Luxembourg	7091	Themis Convertible, Sicav, Luxembourg	7058
Avin Holdings S.A., Luxembourg	7093	Tip-Top Clean, S.à r.l., Wiltz	7060
Axmarine S.A., Luxembourg	7093	TMB Industry, S.à r.l., Windhof	7101
Babu Investment Holding S.A., Luxembourg	7094	Toro Capital S.A., Luxembourg	7061
Bagnoles S.A., Luxembourg	7094	Trademark Services International S.A., Luxembourg	7059
Bal Holding S.A., Luxembourg	7095	Trans Americo, S.à r.l., Differdange	7063
Banque Belge Asset Management Fund, Sicav, Luxembourg	7095	Trans Eurolux Express, S.à r.l., Luxembourg	7063
Banque Belge Asset Management Fund, Sicav, Luxembourg	7095	Unicorn Capital Management S.A., Luxembourg	7066
BC2, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	7092	Uno S.A.H., Luxembourg	7066
Becrolux S.A., Luxembourg	7096	Vansan S.A.H., Luxembourg	7058
Beech International S.A., Luxembourg	7091	Verneuil S.A.	7067
Belair Invest S.A., Luxembourg	7096	Via Primaticcio Investments, S.à r.l., Luxembourg	7067
Belair Invest S.A., Luxembourg	7096	Via Primaticcio, S.à r.l., Luxembourg	7061
Bellefontaine S.A., Luxembourg	7098	Wertfin S.A., Luxembourg	7069
Beta Global, Sicav, Luxembourg	7098	White Knight I S.A., Luxembourg	7069
		Wolwert, S.à r.l., Kayl	7073
		Wolwert, S.à r.l., Kayl	7073
		Zeyen Ernest & Fils, S.à r.l., Luxembourg	7077

THEMIS CONVERTIBLE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 48.714.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 34, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2001.

(55984/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

THEMIS CONVERTIBLE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 48.714.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 août 2001

En date du 31 août 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2000.
- d'accepter la démission de Madame Dahlia Marteau et Monsieur Michel Delaplace.
- de ratifier la cooptation en date du 27 juillet 2000 de Monsieur Bruno Nicolai en tant qu'administrateur, en remplacement de Madame Dahlia Marteau, démissionnaire.
- d'élire Monsieur Bruno Nicolai jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires en 2002.
- d'élire Monsieur Christian Klimpf en qualité d'administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale en 2002 en remplacement de Monsieur Michel Delaplace, démissionnaire.
- de renouveler les mandats de Monsieur Laurent De Leotard et de Monsieur Stéfan Narbutats en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires en 2002.
- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2002.

Luxembourg, le 31 août 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55985/005/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

**VANSAN S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. soparfi).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 73.109.

L'an deux mille un, le six juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VANSAN S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R. C. Luxembourg section B numéro 73.109, constituée par acte du ministère de Maître Arnold Vuylsteke, notaire de résidence à Zichen-Zussen-Bolder (Commune Riemst), Belgique, en date du 3 août 1990, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 25 août 1990, sous numéro 900825-377, dont le siège a été transféré de Belgique à Luxembourg, suivant acte reçu en date du 10 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 114 du 3 février 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Kris Goorts, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Sébastien André, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les treize mille neuf cent quatre-vingts (13.980) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Adopter le statut légal et fiscal d'une holding de la loi du 31 juillet 1929 et changer en conséquence l'objet social de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de

l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales. Elle pourra notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que des brevets et autres droits intellectuels similaires et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

Elle pourra gérer et mettre en valeur son portefeuille et ses brevets et autres droits intellectuels similaires par qui et de quelque manière que ce soit, ainsi que participer à la création et au développement de toute entreprise. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties. La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.»

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'adopter le statut légal et fiscal d'une société holding tel que régie par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 et de modifier en conséquence l'objet social de la société.

Tous pouvoirs sont conférés aux organes d'administration de la Société de manière à mener à bien toutes démarches utiles et nécessaires et pour présenter toutes demandes auprès des autorités administratives compétentes et concertées pour l'octroi du statut fiscal particulier de holding 1929.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales. Elle pourra notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que des brevets et autres droits intellectuels similaires et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

Elle pourra gérer et mettre en valeur son portefeuille et ses brevets et autres droits intellectuels similaires par qui et de quelque manière que ce soit, ainsi que participer à la création et au développement de toute entreprise. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties. La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Goorts, S. André, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2001.

J. Elvinger.

(55997/211/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

TRADEMARK SERVICES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 71.442.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 août 2001

- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg au deuxième étage.

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée c/o TURNER AUDIT & DOMICILIATION COMPANY S.C. Réviseur d'Entreprises, 60, Grand rue, 1^{er} Etage, L-1660 Luxembourg

Luxembourg, le 6 août 2001.

Pour TRADEMARK SERVICES INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55988/760/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

TIP-TOP CLEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

L'an deux mille un, le six août.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur André Van Den Berg, mécanicien, demeurant à B-7854 deux Acren, 34, rue Glacée;

2.- Mademoiselle Muriel Audrey Droit, employée demeurant à L-7433 Colmar-Berg, 19, route de Luxembourg.

Lesquels comparants sont associés et propriétaires, Monsieur André Van Den Berg, prèdit, de deux cent cinquante (250) parts sociales et Mademoiselle Muriel Audrey Droit, prèdite, de deux cent cinquante (250) parts sociales de la société à responsabilité limitée dénommée TIP-TOP CLEAN, S.à.r.l., avec siège social à L-7733 Colmar-Berg, 19, route de Luxembourg,

constituée en vertu d'un acte, reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 573 de 2000.

I.- Monsieur André Van Den Berg, prèdit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à Monsieur Marc Collette, employé privé, demeurant à B-4400 Flemalle, ici présent, ce acceptant, les deux cent cinquante parts sociales (250) sur les deux cent cinquante parts sociales (250), lui appartenant dans la prèdite société.

Prix de cession:

La cession de parts a eu lieu moyennant le prix de deux cent cinquante mille francs (250.000,-) laquelle somme le cédant déclare et reconnaît l'avoir reçue du cessionnaire, dès avant ce jour et en dehors de la comptabilité du notaire instrumentant, ce dont Il consent quittance, titre et décharge pour solde.

II.- Mademoiselle Muriel Audrey Droit, prèdite, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à Monsieur Marc Collette, prèdit, ici présent, ce acceptant, les deux cent cinquante parts sociales (250) sur les deux cent cinquante parts sociales (250), lui appartenant dans la prèdite société.

Prix de cession:

La cession de parts a eu lieu moyennant le prix de deux cent cinquante mille francs (250.000,-) laquelle somme la cédante déclare et reconnaît l'avoir reçue du cessionnaire, dès avant ce jour et en dehors de la comptabilité du notaire instrumentant, ce dont elle consent quittance, titre et décharge pour solde.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Le cessionnaire, prènommé, est propriétaire à compter d'aujourd'hui des parts cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré au cessionnaire, prènommé, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Observation

Il est observé que la présente cession de parts est faite du consentement de la majorité des associés représentant plus des trois/quarts du capital social, ainsi que l'exige la loi et ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par les associés de la prèdite société, à la date de ce jour, mais avant les présentes et qui après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant est annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Déclaration

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent que la société n'est pas propriétaire d'un immeuble.

Par suite de la prèdite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

Monsieur Marc Collette, prèdit, cinq cents parts sociales	500 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

Assemblée générale extraordinaire

L'associé de la prèdite société s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Transfert du siège social:

L'assemblée décide de transférer le siège social de Colmar-Berg à Wiltz et de modifier l'article trois, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le siège social est établi à Wiltz.

(le reste sans changement)

L'adresse du siège social est fixée à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

Deuxième résolution

Acceptation de la démission des gérants:

L'assemblée accepte la démission à compter de ce jour:

- de Monsieur André Van Den Berg, prèdit, de sa fonction gérant technique de la prèdite société;

- et de Mademoiselle Muriel Audrey Droit, prèdite, de sa fonction de gérante administrative de la prèdite société.

Troisième résolution

Nomination d'un nouveau gérant

L'assemblée a nommé comme nouveau gérant de la prèdite société à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, Monsieur Marc Collette, prèdit.

Quatrième résolution

Engagement de la société:

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève approximativement à la somme de vingt-huit mille francs (28.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Van den Berg, A. Droit, M. Collette, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 2001, vol. 870, fol. 74, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 août 2001.

N. Muller.

(55986/224/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

TORO CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 67.149.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 août 2001

- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg au deuxième étage.

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée c/o TURNER AUDIT & DOMICILIATION COMPANY S.C. Réviseur d'Entreprises, 60, Grand-rue, 1^{er} Etage, L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 août 2001.

Pour TORO CAPITAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55987/760/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

**VIA PRIMATICCIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MILAN PORTFOLIO TWO, S.à r.l.).**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 78.501.

In the year two thousand one, on the tenth of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of MILAN PORTFOLIO TWO, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R. C. Luxembourg section B number 78.501, incorporated by deed enacted on the 18 of October 2000, in process of publication in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, whose articles of association have been amended by deed of the 8 of February 2001, not yet published in the Luxembourg Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 39,008 (thirty-nine thousand eight) shares of EUR 25 (twenty-five euros) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Change of the corporate name of the Company into VIA PRIMATICCIO, S.à r.l.

2.- Amendment of article two of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

It is decided to approve the new denomination of the Company and to change its present denomination into VIA PRIMATICCIO, S.à r. l.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, it is decided to amend the Article two of the Articles of Association to read as follows:

«**Art. 2.** The Company is incorporated under the name of VIA PRIMATICCIO, S.à r.l.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le dix août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MILAN PORTFOLIO TWO, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite au registre du commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 78.501,

constituée suivant acte reçu le 18 octobre 2000, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 8 février 2001, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 39.008 (trente-neuf mille huit) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale de la Société en VIA PRIMATICCIO, S.à r.l.

2.- Modification afférente de l'article deux des statuts

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'approuver la nouvelle dénomination de la Société et de changer la dénomination actuelle en VIA PRIMATICCIO, S.à r.l.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société prend la dénomination de VIA PRIMATICCIO, S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 131S, fol. 1, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2001.

J. Elvinger.

(55999/011/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2000.

TRANS AMERICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange, 153, route de Soleuvre.
R. C. Luxembourg B 40.482.

EXTRAIT

Il résulte de différents entretiens respectivement courriers et notamment d'une lettre recommandée en date du 12 janvier 2001 enregistrée à Luxembourg, le 12 janvier 2001, Vol.: 548, Folio: 30, Case: 8, contenant ultime sommation avant démission avec mise en demeure de mise en conformité légale endéans huitaine pour tout dernier délai, faute de quoi la relation de travail ne pourra plus être maintenue; cette ultime sommation avec mise en demeure étant restée sans suite positive endéans le délai fixé, il en résulte que:

- Monsieur William Zanier, employé directeur technique, demeurant à L-4599 Differdange, 47, J.F. Kennedy a démissionné de son poste de directeur technique auprès de l'employeur TRANS AMERICO, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour extrait conforme

W. Zanier

Licencié en Droit

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55989/999/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

TRANS EUROLUX EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 54.405.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(55990/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

**RESOURCE DEVELOPMENT (ZOLIBORZ), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc TriIDM ZOLIBORZ, S.à r.l.).**

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 72.080.

In the year two thousand and one, on the tenth day of July.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) INTERNATIONAL DEVELOPMENT MANAGEMENT (POLAND) LTD., a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Windward One Building, Safehaven Corporate Centre, Grand Cayman, Cayman Islands,

duly represented by Alexandre Gobert, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Warsaw (Poland), on July 6th, 2001.

2) INTERNATIONAL DEVELOPMENT MANAGEMENT, L.L.C., a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, U.S.A., having its registered office at 107 Ranch Road 620 South, 23-F, Austin, Texas U.S.A. 78734,

duly represented by Mr Alexandre Gobert, prenamed, by virtue of a proxy, given in Warsaw (Poland), on July 6th, 2001.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the sole partners of TriIDM ZOLIBORZ, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg (R. C. S. Luxembourg B 72.080), incorporated pursuant to a deed of the notary Frank Baden, residing in Luxembourg, on the 6th of October 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations dated the 16th of December 1999, no. 965.

The Company's articles of incorporation have not yet been amended.

The appearing parties representing the whole corporate capital, the general meeting of partners is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

1. Modification of the Company's name from TriIDM ZOLIBORZ, S.à r.l. to RESOURCE DEVELOPMENT (ZOLIBORZ), S.à r.l.

2. Subsequent amendment of article 1 of the articles of incorporation.

3. Amendment of article 8 of the articles of incorporation by deleting the third sentence thereof.
4. Amendment of the first paragraph of article 13 of the articles of incorporation.
5. Amendment of article 22 of the articles of incorporation by deleting the third sentence thereof.
6. Revocation of Mr Derek J. Watchorn and Mr Martin R. Carr as managers of the Company.
7. Granting of full discharge to the former managers for their mandates.
8. Appointment of Mr Scott Dwyer as Manager A for an indefinite period.

Then the general meeting of partners after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to modify the Company's name from TriIDM ZOLIBORZ, S.à r.l. to RESOURCE DEVELOPMENT (ZOLIBORZ), S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the previous resolution, article 1 of the articles of incorporation is amended as follows:

«**Art. 1.** There is hereby established among the parties noted above a société à responsabilité limitée under the name of RESOURCE DEVELOPMENT (ZOLIBORZ), S.à r.l. which shall be governed by the law pertaining to such an entity as well as by the present articles of incorporation.»

Third resolution

The general meeting decides to amend article 8 of the articles of incorporation by deleting the third sentence thereof. As a consequence, article 8 of the articles of incorporation is amended as follows:

«**Art. 8.** Inter vivos, the Company's shares may only be transferred to partners or non-partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Mortis causa the approval given in a meeting of partners of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving partners is required to transfer shares to new partners.»

Fourth resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 13 of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 13.** The Company is managed by a board of managers composed of two members who need not to be partners of the Company. One manager shall be elected on a list of candidates proposed by the Class A partners and one manager shall be elected on a list of candidates proposed by the Class B partners.»

Fifth resolution

The general meeting decides to amend article 22 of the articles of incorporation by deleting the third sentence thereof.

As a consequence, article 22 of the articles of incorporation is amended as follows:

«**Art. 22.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used by the partners to declare a dividend.»

Sixth resolution

The general meeting decides to revoke Mr Derek J. Watchorn and Mr Martin R. Carr as managers of the Company.

Seventh resolution

The general meeting decides to grant full discharge to the former managers for their mandates.

Eighth resolution

The general meeting decides to appoint Mr Scott Dwyer, Chief Financial Officer, residing in Emili Plater, 53, 19th Floor, 00113 Warsaw (Poland) as Manager A for an indefinite period.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) INTERNATIONAL DEVELOPMENT MANAGEMENT (POLAND) LTD., une société de droit des Iles Caymans, ayant son siège social à Windward One Building, Safehaven Corporate Centre, Grand Cayman, Iles Cayman ici représentée par Monsieur Alexandre Gobert, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Varsovie (Pologne), le 6 juillet 2001.

2) INTERNATIONAL DEVELOPMENT MANAGEMENT, L.L.C, une société de droit de l'Etat de Delaware, U.S.A., ayant son siège social à 107 Ranch Road 620 South, 23-F, Austin, Texas, U.S.A. 78734,

ici représentée par Monsieur Alexandre Gobert, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Varsovie (Pologne), le 6 juillet 2001.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée TrilDM ZOLIBORZ, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social à 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg (R. C. S. Luxembourg B 72.080), constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 965 du 16 décembre 1999.

Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société de TrilDM ZOLIBORZ, S.à r.l. en RESOURCE DEVELOPMENT (ZOLIBORZ), S.à r.l.

2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

3. Modification de l'article 8 des statuts de la Société en supprimant la troisième phrase de cet article.

4. Modification du premier paragraphe de l'article 13 des statuts.

5. Modification de l'article 22 des statuts de la Société en supprimant la troisième phrase de cet article.

6. Révocation de M. Derek J. Watchorn et M. Martin R. Carr en tant que gérants de la Société.

7. Décision de donner entière décharge à ces deux gérants pour leurs mandats.

8. Nomination de M. Scott Dwyer en tant que Gérant A pour une durée indéterminée.

L'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société de TrilDM ZOLIBORZ, S.à r.l. en RESOURCE DEVELOPMENT (ZOLIBORZ), S.à r.l.

Deuxième résolution

Comme conséquence de la résolution précédente, l'article 1^{er} des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée sous la dénomination de RESOURCE DEVELOPMENT (ZOLIBORZ), S.à r.l. qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts en supprimant la troisième phrase de cet article.

En conséquence, l'article 8 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 8.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 13 des statuts comme suit:

«**Art. 13.** La société sera gérée par un conseil de gérance composé de deux membres, qui n'ont pas besoin d'être associés de la société. Un gérant sera élu sur une liste de candidats proposée par les associés porteurs de parts de la Classe A et un gérant sera élu sur une liste de candidats proposée par les associés porteurs de parts de la Classe B.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 22 des statuts en supprimant la troisième phrase de cet article.

En conséquence, l'article 22 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde peut être utilisé par les associés afin de distribuer un dividende.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de révoquer M. Derek J. Watchorn et M. Martin R. Carr en tant que gérants de la Société.

Septième résolution

L'assemblée décide de donner entière décharge à ces deux gérants pour leurs mandats.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Scott Dwyer, Chief Financial Officer, demeurant à Emili Plater, 53, 19th Floor, 00113 Varsovie (Pologne), en tant que Gérant A pour une durée indéterminée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. Gobert, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2001, vol. 861, fol. 20, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 août 2001.

J.-J. Wagner.

(55993/239/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

RESOURCE DEVELOPMENT (ZOLIBORZ), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 72.080.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 août 2001.

J.-J. Wagner.

(55994/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

UNICORN CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 82.750.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 août 2001

- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg au deuxième étage.

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée c/o TURNER AUDIT & DOMICILIATION COMPANY S.C. Réviseur d'Entreprises, 60, Grand-rue, 1^{er} Etage, L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 août 2001.

Pour UNICORN CAPITAL MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55995/760/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

UNO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 50.477.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg en date du 19 juin 2001

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital souscrit de la société de francs français en Euros, le nouveau montant du capital souscrit de la société s'élevant à soixante-seize mille deux cent vingt-quatre virgule cinquante (76.224,50) Euros, représenté par 500 actions, avec abolition de la valeur nominale des actions.

L'article 5 § 1 des statuts est modifié comme suit: «Le capital social est fixé à soixante-seize mille deux cent vingt-quatre virgule cinquante (76.224,50) Euros, représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'assemblée générale décide que les décisions prises prendront effets en date du 1^{er} janvier 2001.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55996/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

VERNEUIL S.A., Société Anonyme.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue à Luxembourg au 18, avenue de la Porte-Neuve, le 1^{er} août 2001

Résolution Unique

L'assemblée générale, prise connaissance des démissions de l'Administrateur Maître Nico Schaeffer, et du Commissaire aux Comptes, Monsieur Pierre Schmit, décide de leur donner la décharge pleine et entière et de nommer nouvel Administrateur Mademoiselle Maria Laura Guardamagna, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, et nouveau Commissaire aux Comptes Monsieur Achille Severgnini, licencié en sciences économiques, demeurant à Milan, 9, via Camperio, les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2004.

Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi / M.-L. Guardamagna

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 556, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55998/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

**VIA PRIMATICCIO INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(anc. MILAN PORTFOLIO TWO INVESTMENTS S.à r.l.).**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.752.

In the year two thousand one, on the tenth of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of MILAN PORTFOLIO TWO INVESTMENTS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R. C. Luxembourg section B number 78.752, incorporated by deed enacted on the 31 of October 2000, in process of publication in the Luxembourg Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, whose articles of association never have been amended.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 600 (six hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Change of the corporate name of the Company into VIA PRIMATICCIO INVESTMENTS, S.à r.l.

2.- Amendment of article two of the Articles of Associations of the Company in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner decides what follows:

First resolution

It is decided to approve the new denomination of the Company and to change its present denomination into VIA PRIMATICCIO INVESTMENTS, S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, it is decided to amend the Article two of the Articles of Association to read as follows:

«**Art. 2.** The Company is incorporated under the name of VIA PRIMATICCIO INVESTMENTS, S.à r.l.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le dix août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MILAN PORTFOLIO TWO INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 78.752, constituée suivant acte reçu le 31 octobre 2000, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 600 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale de la Société en VIA PRIMATICCIO INVESTMENTS, S.à r.l.

2.- Modification afférente de l'article deux des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'approuver la nouvelle dénomination de la Société et de changer la dénomination actuelle en VIA PRIMATICCIO INVESTMENTS, S.à r.l.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société prend la dénomination de VIA PRIMATICCIO INVESTMENTS, S.à r.l.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 131S, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2001.

J. Elvinger.

(56000/211/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

A.Z. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 51.963.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin, à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

A.Z. INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56053/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

WERTFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 67.167.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg en date du 5 juin 2001

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital souscrit de la société de francs luxembourgeois en Euros, le nouveau montant du capital souscrit de la société s'élevant à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) Euros représenté par 1.250 actions, avec abolition de la valeur nominale des actions.

L'article 5 § 1 des statuts est modifié comme suit: «Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt six virgule soixante-neuf (30.986,69) Euros représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'assemblée générale décide que les décisions prises prendront effet en date du 1^{er} janvier 2001.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56001/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

WHITE KNIGHT I S.A., Société Anonyme (in liquidation).

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 27.868.

In the year two thousand one, on the twentieth of August.

Before Maître Marthe Thyès-Walch, notary residing in Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of WHITE KNIGHT I S.A., a «société anonyme», established at Luxembourg, 69, route d'Esch, R. C. Luxembourg section B number 27.868, incorporated by deed on the 11th of August 1988, published in the Luxembourg Mémorial C, number 173 of the 24th of June 1988.

The company has been thrown into liquidation by deed of the 31st of July 2000, with appointment of Mr Vincent Goy, Director of companies, residing at Dudelange as liquidator. INTERAUDIT, S.à r.l., 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, «réviseur d'entreprises», was appointed as auditor-controller by decision of a general meeting held today.

The meeting is presided by Mr Vincent Goy, Directors of companies, residing at Dudelange.

The chairman appointed as secretary Mrs Simone Wallers, employee, residing at Bettembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Romaine Lazzarin-Fautsch, fondé de pouvoirs, residing at Esch-sur-Alzette.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- The present extraordinary general meeting as been convened by notices published in:

- the Mémorial C, no. 594 dated 1st August 2001 and no. 627 dated 10 August 2001.

- The Letzebuenger Journal no. 144 dated 1st August 2001 and no. 151 dated 10 August 2001.

III.- As appears from the attendance list, that of the 1,393 (thousand three hundred ninety-three) shares issued and of the 1,394 (thousand three hundred ninety-four) founder's shares with the same voting right, 1,148 (thousand one hundred forty-eight) shares and 1,394 (thousand three hundred ninety-four) founder's shares are represented so that the meeting is validly constitutes and thus can adopt resolutions on all subjects of the agenda.

IV.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. To receive the report of the liquidation auditor.
2. To approve the liquidation accounts.
3. To grant discharge to the liquidator, the board of directors, the auditor and the liquidation auditor.
4. To acknowledge the closure of the liquidation.
5. To designate a place where the corporate books and records will be kept for a minimum period of 5 years and to decide on any measure relating to the closure of the liquidation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting, having taken notice of the report by the auditor-controller, approves this report and the liquidation accounts.

Second resolution

The meeting gives full discharge to the liquidator, the board of directors, the auditor and the liquidation auditor for the execution of their mandates.

Third resolution

The meeting pronounces the closing of the liquidation.

Fourth resolution

The Meeting decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five years at the former registered office of the company, and that all the sums and assets eventually belonging to shareholders and creditors who doesn't be present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of all it may concern.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt août.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WHITE KNIGHT I S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 27.869, constituée suivant acte reçu en date du 11 avril 1988, publié au Mémorial C, numéro 173 du 24 juin 1988.

La société a été mise en liquidation suivant acte en date du 31 juillet 2000, comprenant nomination de Monsieur Vincent Goy, administrateur de sociétés, demeurant à Dudelange, en tant que liquidateur. INTERAUDIT, S.à r.l., 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, réviseur d'entreprises, a été nommé en tant que commissaire-vérificateur à la liquidation par décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue ce jour.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent Goy, administrateur de sociétés, demeurant à Dudelange.

Le président désigne comme secrétaire Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, fondé de pouvoirs, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, la scrutatrice et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans les Mémorial C, n° 594 du 1^{er} août 2001 et n° 627 du 10 août 2001.

- Dans le journal luxembourgeois Letzebuenger Journal n° 144 du 1^{er} août 2001 et n° 151 du 10 août 2001.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 1.393 (mille trois cent quatre-vingt-treize) actions sans désignation de valeur nominale, représentatives de l'intégralité du capital actuellement fixé à EUR 131.433,- (cent trente et un mille quatre cent trente-trois euros), et que sur les 1.394 (mille trois cent quatre-vingt-quatorze) parts de Fondateur actuellement existantes et pourvues du même droit de vote que les actions de capital, 1.148 (mille cent quarante-huit) actions et 1.394 (mille trois cent quatre-vingt-quatorze) parts de Fondateur sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. recevoir le rapport du commissaire-vérificateur.
2. approuver les comptes de la liquidation.
3. accorder décharge au liquidateur, au conseil d'administration, au commissaire aux comptes et au commissaire-vérificateur.
4. Clôture de la liquidation.
5. Déterminer l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années et décider des mesures relatives à la clôture de la liquidation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve ce rapport ainsi que les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur, au conseil d'administration, au commissaire aux comptes et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: V. Goy, S. Wallers, R. Lazzarin-Fautsch, M. Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 131S, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2001.

J. Elvinger.

(56003/211/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

LE JARDIN PARFAIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8278 Holzem, 3, rue de l'Eglise.

—

STATUTS

L'an deux mille un, le premier août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Francis Jost, paysagiste, demeurant à L-8278 Holzem, 3, rue de l'Eglise.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prestations de paysagiste, d'aménagements, de plantations et d'entretiens de jardins.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de LE JARDIN PARFAIT, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Holzem (Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Francis Jost, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2001.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à environ trente mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-8278 Holzem, 3, rue de l'Eglise.

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Francis Jost, paysagiste, demeurant à L-8278 Holzem, 3, rue de l'Eglise.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

3.- Le gérant prénommé pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Jost, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 2001, vol. 861, fol. 53, case 8. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Esch-sur-Alzette, le 3 septembre 2001.

B. Moutrier.

(56017/239/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

WOLWERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3670 Kayl, 53, rue de Noertzange.
R. C. Luxembourg B 28.636.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 8, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(56005/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

WOLWERT, S.A R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3670 Kayl, 53, rue de Noertzange.
R. C. Luxembourg B 28.636.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 8, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(56006/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

LA PETRUSSE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENT S.A., une société avec siège social au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

2) SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., une société avec siège social au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

toutes les deux ici représentées par Monsieur David Thackray, employé de banque, avec adresse professionnelle au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Luxembourg, le 9 août 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leur mandataire, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée LA PETRUSSE INVESTISSEMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou de la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminente, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets de licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital social souscrit est de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), représenté par 1.400 (mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) représenté par 20.000 (vingt mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte du 24 août 2001 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personnes à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagement financiers relatifs à ces opérations; recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder toute sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit et hypothèque, actions résolutoires et droits réels général; accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi

que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV. - Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le vingt du mois de mars dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire; la forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V.- Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le premier du mois d'octobre de chaque année et se termine le trente du mois de septembre de l'année suivante.

Chaque année le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI. - Généralités

Art. 22. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sera d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 30 septembre 2001.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENT S.A., préqualifiée, mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.399
2) SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., préqualifiée, une action	1
Total: mille quatre cents actions	1.400

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-cinq mille (35.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million quatre cent onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (1.411.897,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille (70.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
 - b) Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, avec adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et
 - c) Monsieur Guy Hornick, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
AUDIEX S.A., une société avec siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2007.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Thackray, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 131S, fol. 26, case 12. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

M. Weinandy.

Signé par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.
(56016/230/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

ARCHEOLUX, Société en nom collectif.

Siège social: L-4545 Differdange, 74, rue Pierre Dupong.

R. C. Luxembourg B 71.744.

DISSOLUTION

Les associés solidaires soussignés conviennent d'un commun accord d'arrêter les activités de la société ARCHEOLUX Senc avec effet au 31 juillet 2001.

Etabli à Differdange, le 23 juillet 2001.

A. Grisse/M. Grisse

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(56044/664/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

ZEYEN ERNEST & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 26, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 32.603.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 24, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(56007/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

LINK4INK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7343 Steinsel, 16, rue des Templiers.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Pascale Barbangelo, graphiste-illustrateur diplômée, demeurant à L-7343 Steinsel, 16, rue des Templiers.

Laquelle comparante a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La Société prend la dénomination de LINK4INK, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Steinsel.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués par le(s) gérant(s) pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

La Société est engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Titre IV. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) seront prises en assemblée.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même l'année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice net il est prélevé chaque année cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés, à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2001.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par Madame Pascale Barbangelo, préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf (504.249,-) francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Pascale Barbangelo, préqualifiée, laquelle pourra valablement engager la Société par sa seule signature.

2) Le siège social de la Société est établi à L-7343 Steinsel, 16, rue des Templiers.

Déclaration

Le notaire a attiré l'attention de la comparante au fait que la Société doit obtenir une autorisation à faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que la comparante reconnaît avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Barbangelo, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 131S, fol. 26, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

M. Weinandy.

Signé par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(56020/230/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

LEMON INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) La société FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 20 août 2001,

2) La société KLACASCH DOCUMENT MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 20 août 2001.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LEMON INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 28 août 2001 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

- Les acquisitions et les ventes de participations;
- Les engagements de la société pour les émissions d'obligations;
- La mise en gage d'avoires de la société et l'octroi de garanties;
- La concession de garanties et/ou fidéjussions à des tiers;
- Les décisions de mettre en liquidation les sociétés dans lesquelles une participation est détenue.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 21 avril à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit de l'Union européenne ou de la Suisse comme désigné par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, cent soixante actions	160
2) La société KLACASCH DOCUMENT MANAGEMENT LIMITED, préqualifiée, cent soixante actions.	160
Total: trois cent vingt actions.	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept (1.290.877,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2001.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.
Signé: M. Koeune, M. Weinandy.
Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 131S, fol. 27, case 7. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

M. Weinandy.

Signé par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(56018/230/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

ProLOGIS FRANCE XXXIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the ninth of August.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLOGIS FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, a U.S. Company, having its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA,

duly represented by Mrs Cadige Azzeddine, employee, Luxembourg, 25B, boulevard Royal, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on August 6th 2001.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability ('société à responsabilité limitée') which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLOGIS FRANCE XXXIV, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees of any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholders who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager (s) has (have) the most extensive powers to act the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager (s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager (s) prepare (s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2002.

Subscription and payment

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLOGIS FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, prequalified, duly represented by Mrs Cadige Azzeddine, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 50,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager of an undetermined period:

ProLOGIS DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille un, le neuf août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

ProLOGIS FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, une société de droit des Etats-Unis, ayant son siège social à 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA,

dûment représentée par Madame Cadige Azzeddine, employée privée, Luxembourg, 25B, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 août 2001.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts.

Titre I.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLOGIS FRANCE XXXIV, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quart du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui vent céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé (s) cessionnaire (s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'as-

socié cédant et le ou les associé (s) cessionnaire (s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensable à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservés au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera fait par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associée unique, ProLOGIS FRANCE DEVELOPMENTS Inc., prénommée, dûment représentée par Madame Cadige Azzeddine, prénommée.

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, de dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Résolutions de l'Associé Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLOGIS DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Azzeddine et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 130S, fol. 92, case 1. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

F. Baden.

(56021/200/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

LES EDITIONS CLEVER S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept août.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Andras Osi, dessinateur, demeurant à B-6060 Gilly, 11, rue Joseph Wauters;
- 2.- Madame Françoise Origer, employée de banque, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 8, rue du Moulin.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination LES EDITIONS CLEVER S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'édition et la distribution en librairie de bandes dessinées et de livres pour enfants;
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.
- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.
- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.
- avoir un établissement commercial ouvert au public.
- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

Les actions sont au porteur.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légales des dividendes intérimaires peuvent être payées par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur et de l'administrateur-délégué, ou par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Andras Osi, prénommé, cinquante actions	50
2.- Madame Françoise Origer, prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les trente et un mille euros (31.000,- EUR), formant le capital social, équivalent à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Andras Osi, dessinateur, demeurant à B-6060 Gilly, 11, rue Joseph Wauters;

b) Madame Françoise Origer, employée de banque, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 8, rue du Moulin;

c) Monsieur François Pletschette, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Monsieur Andras Osi, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société W.M.A., S.à r.l., avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2007.

5.- Le siège social est établi à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Osi, Origer, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 29 août 2001, vol. 422, fol. 59, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 septembre 2001.

A. Weber.

(56019/236/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

ANEDAL IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 74.448.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 39, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(56035/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

ANEDAL IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 74.448.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 5 juillet 2001 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Albert Aflalo.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56036/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

ACCLIVITY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 14, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 64.420.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Signature.

(56029/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

ACROPOL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, 42, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 76.612.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 5 septembre 2001.

Signature.

(56030/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

AIRPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 37.943.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 32, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau 81.778,44 FRF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2001.

Signature.

(56032/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

AMBRONA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.497.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(56034/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

AMBRONA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.497.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 8 mai 2001

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Weinand et appelle comme nouvel Administrateur, Monsieur Sam Reckinger, pour terminer le mandat de Monsieur Marc Weinand, démissionnaire.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56033/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

ASA FINANCE & HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 59.003.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(56038/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

ASA FINANCE & HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 59.003.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 2 mai 2001

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Weinand et appelle comme nouvel Administrateur, Monsieur Sam Reckinger, pour terminer le mandat de Monsieur Marc Weinand, démissionnaire.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56037/550/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

ADRIATIC LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.498.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une réunion de l'associé unique de ladite société sous seing privé tenue en date du 22 août 2001, enregistrée à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 12, case 10, les décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission du gérant Monsieur Paul Everitt, demeurant à Guernsey, et ceci avec effet au 25 mai 2001.

Egalement, l'associé unique décide de lui donner décharge pleine et entière concernant l'exécution de son mandat jusqu'au 25 mai 2001.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer comme nouveau gérant, Monsieur John Marren, administrateur de sociétés, demeurant à Guernsey, et ceci avec effet au 25 mai 2001.

Par conséquent, les gérants de la société sont les suivants:

- Monsieur Laurence McNairn, comptable, demeurant à Guernsey,
- HALSEY, S.à r.l., avec son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal,
- Monsieur John Marren, administrateur de sociétés, demeurant à Guernsey.

Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2001.

A. Schwachtgen.

(56039/230/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

ARMANDO & ISABEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5231 Sandweiler, 46, rue d'Itzig.
R. C. Luxembourg B 55.843.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandweiler, le 5 septembre 2001.

Signature.

(56045/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

AG INSTITUTIONAL INVESTMENTS MANAGEMENT LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 67.456.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour AG INSTITUTIONAL INVESTMENTS MANAGEMENT LUXEMBOURG
BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

(56040/004/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

AG INSTITUTIONAL INVESTMENTS MANAGEMENT LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 67.456.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 31 juillet 2001

Le conseil d'administration:

1. prend acte de la démission, suivant courrier du 10 juillet 2001, de Monsieur Pierre Detournay de son poste d'administrateur et décide, conformément à l'article 12 §2 des Statuts, de pourvoir à son remplacement en nommant provisoirement, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à ratifier cette décision, Monsieur Jacques Bofferding.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

L'agent domiciliataire
F. Konrad / H. Corbet

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56041/004/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

AVENIRIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 68.385.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 39, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(56050/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

AVENIRIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 68.385.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 3 juillet 2001 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Albert Aflalo.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56049/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

BEECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 50.885.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Signature.

(56061/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

ATHENA INVESTMENTS LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 17.854.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 août 2001.

ATHENA INVESTMENTS LIMITED S.A.

G. M. Holford

Administrateur

(56046/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

ATHENA INVESTMENTS LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 17.854.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 août 2001.

ATHENA INVESTMENTS LIMITED S.A.

G. M. Holford

Administrateur

(56047/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

ATHENA INVESTMENTS LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 17.854.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 août 2001.

ATHENA INVESTMENTS LIMITED S.A.

G. M. Holford

Administrateur

(56048/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

BC2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4333 Esch-sur-Alzette, 2, rue Léon Thurm.
R. C. Luxembourg B 81.814.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est déroulée au siège social d'Esch-sur-Alzette
le 30 août 2001 à 9.00 heures*

Présents:

- 1) le gérant administratif Monsieur Théo Johanns demeurant à Esch-sur-Alzette
- 2) le gérant administratif Monsieur Jean Seil demeurant à Esch-sur-Alzette
- 3) le gérant technique Monsieur Sascha Seil demeurant à Esch-sur-Alzette

Le conseil d'administration décide à l'unanimité des voix la résolution suivante:

- le conseil d'administration décide d'attribuer la fonction de gérant technique à Monsieur Sascha Seil, préqualifié, avec droit de signature isolé et droit de co-signature obligatoire.

Et lecture faite, le conseil d'administration a signé.

Esch-sur-Alzette, le 30 août 2001.

Le Conseil d'Administration

T. Johanns / J. Seil / S. Seil

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 août 2001, vol. 320, fol. 91, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(56059/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

AVIN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.207.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 août 2001

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995, au 31 décembre 1996, au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Vardis J. Vardinoyannis, armateur, demeurant à Athènes et de Monsieur Ioannis V. Vardinoyannis, homme d'affaires, demeurant à Athènes; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.
- L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Georgios I. Prousanides, avocat, demeurant 12A, Heroudou Attikou Street à Maroussi, Athènes au poste d'administrateur. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.
- Vu l'existence au 31 décembre 1999 d'autres réserves de 52.936.477,- LUF, l'Assemblée prend également les résolutions suivantes à l'unanimité:
 - L'Assemblée décide de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le capital social actuellement exprimé en LUF.
 - L'assemblée décide d'augmenter, et ce avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social de 13,31 EUR pour le porter de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR par incorporation d'une partie des autres réserves de 52.936.477,- LUF équivalent à 1.312.260,99 EUR.
 - L'Assemblée décide de supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, la valeur nominale des actions.
 - L'Assemblée décide d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, l'article 5 alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(56051/595/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

AXMARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 83.094.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 23 août 2001

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte la démission de la Société JENVILLE S.A. représentée par Monsieur Albert Wildgen de son poste d'administrateur de la société avec effet au 27 juillet 2001.

L'Assemblée nomme en remplacement la société ARMORY SHIPPING INC., représentée par Monsieur Miho Roki.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56052/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

BOUQUET EN FOLIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 60, route de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 58.593.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 5 septembre 2001.

Signature.

(56071/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

BABU INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 74.288.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 août 2001 au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission des administrateurs Monsieur Fabio Mazzoni, Monsieur Benoît Georis et Monsieur Joseph Mayor.

L'assemblée leur a accordé décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer comme administrateurs pour une durée de 6 ans:

- Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
- Mademoiselle Chloé Florin, employée privée, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
- Monsieur Romain Lutgen, juriste, demeurant à L-2314 Luxembourg, 2A, Place de Paris.

Le mandat des administrateurs se terminera à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2006.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité d'établir le siège de la société à L-1661 Luxembourg, 31 Grand-rue.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 31, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(56054/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

BAGNOLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 75.618.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

BAGNOLES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56055/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

BETA INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 56.756.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 20 juillet 2001

Le Conseil d'Administration:

1. Prend acte de la démission, suivant courrier du 10 juillet 2001, de Monsieur Pierre Detournay de son poste d'administrateur et conformément à l'article 19.2 des Statuts, de pourvoir à son remplacement en nommant provisoirement, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à ratifier cette décision, Monsieur Jacques Bofferding.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

L'agent domiciliaire

F. Konrad / H. Corbet

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56067/004/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

BAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.419.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 9 août 2000 au siège social*

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

Le conseil d'administration se compose de:

- Graham J. Wilson, Barrister, demeurant à Luxembourg
- Maire Gallagher, avocate, demeurant à Woippy (France)

Le commissaire aux Comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS, établi à Luxembourg.

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Sean O'Brien comme administrateur de la société avec effet au 11 juillet 2000 et accepte la nomination de Mademoiselle Cindy Reiners comme nouveau administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

Par vote spécial, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière Monsieur Sean O'Brien pour l'exercice de son mandat.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 42, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56056/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

BANQUE BELGE ASSET MANAGEMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.046.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2001.

Pour BANQUE BELGE ASSET MANAGEMENT FUND SICAV

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

F. Konrad / H. Corbet

(56057/004/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

BANQUE BELGE ASSET MANAGEMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.046.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2001

En date du 11 avril 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De reporter le résultat de l'exercice.

- De réélire en qualité d'administrateurs pour un terme d'un an venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2002: Madame Sarah L. Bertrand, Monsieur Kevin R. Showell et Monsieur Louk de Wilde.

De réélire PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2002.

Luxembourg, le 11 avril 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BANQUE BELGE ASSET MANAGEMENT FUND SICAV

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

F. Konrad / H. Corbet

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 557, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56058/004/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

BECROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 62.584.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juillet 2001 que:
FIDEI REVISION, société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux Comptes, en remplacement de FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, démissionnaire.
Luxembourg, le 3 septembre 2001.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56060/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

BELAIR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.326.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 39, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(56063/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

BELAIR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.326.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 4 juillet 2001 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56062/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

CORLO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 46.855.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour Le Conseil d'Administration

Signature

(56093/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

CORLO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 46.855.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société
tenue en session extraordinaire au siège social le 31 août 2001 à 10.00 heures*

Première résolution

L'Assemblée Générale, après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes couvrant la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000, décide d'approuver le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes tels que présentés et dont le bénéfice s'élève à LUF 32.672.716,-.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit:

Bénéfice au 31 décembre 2000	32.672.716,- LUF
Affectation:	
Compt. report. au 1 ^{er} janvier 2000	22.246.598,- LUF
Report au 1 ^{er} janvier 2001.....	54.919.314,- LUF

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs en charge de la société ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat durant la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme Mme Colette Wohl administrateur en remplacement de M. Frank Schaffner, démissionnaire et nomme FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES comme nouveau commissaire aux comptes.

Nouvelle constitution du Conseil d'Administration:

- M. Antonio Fabiani, docteur en économie, demeurant à Lugano, Suisse.
- M. Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg.
- Mme Colette Wohl, employée privée, demeurant à Bertrange.

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, 134 route d'Arlon, B.P. 18, L-8001 Strassen.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, mandat qui prendra fin à l'assemblée statutaire de 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de la société, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros, au taux de 1,- EUR=40,3399 LUF, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, de telle sorte que le capital social de la société est de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit Euros et soixante-dix cents (49.578,70), divisé en deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées en espèces.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent vingt et un Euro et trente cents (421,30) par réduction du compte de report, de telle sorte que le capital social de la société est désormais fixé à cinquante mille Euros (50.000,-), divisé en deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions à vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts se trouve modifié pour avoir désormais la teneur suivante: «**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante (50.000,-) euros, divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement libérées en espèces.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième et dernière résolution

L'Assemblée Générale, après transformation du capital et approbation des comptes couvrant la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000, décide que l'affectation du résultat bénéficiaire de l'année 2000 de LUF 32.672.716,- adapté en Euro sera comme suit:

- Bénéfice au 31 décembre 2000: LUF 32.672.716,- affecté au compte de report diminué de:
- Part à prendre sur le capital pour la transformation en Euro 421,30 soit LUF 16.995,-
- Part à prendre pour la réserve légale en Euro 42,13 soit LUF 1.700,-

Somme à reporter: LUF 54.900.619,- soit EUR 1.360.951,-

LUF 32.654.021,- (EUR 809.472,-) + Compte de report au 1^{er} janvier 2000 LUF 22.246.598,- (EUR 551.478,76) - 1.700 (EUR 42,13)=LUF 54.900.619,- (EUR 1.360.951,-).

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 41, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56094/312/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

BELLEFONTAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 47.721.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
BELLEFONTAINE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56064/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

BETA GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 49.038.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 14 août 2001

En date du 14 août 2001, le Conseil d'Administration a décidé:

- De prendre acte de la démission, suivant courrier du 10 juillet 2001, de Monsieur Pierre Detournay de son poste d'administrateur et conformément à l'article 19 § 2 des Statuts, de pourvoir à son remplacement en nommant provisoirement, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à ratifier cette décision, Monsieur Jacques Bofferding.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour extrait sincère et conforme
Pour BETA GLOBAL

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

H. Corbet / F. Konrad

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56065/004/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

CARNE-LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 47.231.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(56075/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

CARNE-LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 47.231.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 12 juin 2001

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Weinand et appelle comme nouvel Administrateur, Monsieur René Schlim, pour terminer le mandat de Monsieur Marc Weinand, démissionnaire.

Luxembourg, le 22 août 2001.

Pour copie conforme
COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56074/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

BETA LUX SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.324.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 14 août 2001

En date du 14 août 2001, le Conseil d'Administration a décidé:

- De prendre acte de la démission, suivant courrier du 10 juillet 2001, de Monsieur Pierre Detournay de son poste d'administrateur et conformément à l'article 14 § 3 des Statuts, de pourvoir à son remplacement en nommant provisoirement, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à ratifier cette décision, Monsieur Jacques Bofferding.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BETA LUX SELECTION

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

H. Corbet / F. Konrad

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56068/004/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

BETA INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.902.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 14 août 2001

En date du 14 août 2001, le Conseil d'Administration a décidé:

- De prendre acte de la démission, suivant courrier du 10 juillet 2001, de Monsieur Pierre Detournay de son poste d'administrateur et conformément à l'article 14 § 3 des Statuts, de pourvoir à son remplacement en nommant provisoirement, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à ratifier cette décision, Monsieur Jacques Bofferding.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BETA INTERNATIONAL

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

H. Corbet / F. Konrad

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56066/004/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

BOMECHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 26.535.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

BOMECHOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56069/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

EMPIK CENTRUM INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.034.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 35, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(56115/587/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

AQUA-MED, S.à r.l., AQUA-MED GESELLSCHAFT FÜR MEDIZINISCHE KUREN, HANDEL-, HOTEL- UND DIENSTLEISTUNGEN mbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
H. R. Luxembourg B 57.352.

Im Jahre zweitausendeins, den siebenundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy, mit dem Amtssitz in Clervaux, handelnd in Vertretung ihres Kollegen André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxembourg, momentan abwesend, wobei letzterer gegenwärtige Urkunde verwahren wird.

Ist erschienen:

Herr Dr. Kalman Florian, praktischer Arzt, wohnhaft in D-70619 Stuttgart, 2513, Dattelweg.

Dieser Komparent ersuchte den unterfertigten Notar folgendes zu beurkunden:

- dass er alleiniger Besitzer aller Anteile der unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung AQUA-MED GESELLSCHAFT FÜR MEDIZINISCHE KUREN, HANDEL-, HOTEL- UND DIENSTLEISTUNGEN mbH, in Abkürzung AQUA-MED, S.à r.l., H. R. Nummer B 57.352, mit Sitz in Luxembourg ist, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 11. Dezember 1996 und veröffentlicht im Amtsblatt Luxembourg (Mémorial), Recueil, Série C Nummer 127 vom 17. März 1997.

- dass die Satzung der Gesellschaft mehrmals abgeändert wurde und zuletzt durch eine Urkunde des instrumentierenden Notars vom 29. Februar 2000, veröffentlicht in besagtem Amtsblatt, Recueil, Série C Nummer 463 vom 30. Juni 2000.

- dass das Gesellschaftskapital auf fünfhunderttausend (500.000,-) Deutsche Mark festgesetzt ist, aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von einem Nominalwert von je eintausend (1.000,-) Deutsche Mark.

- dass der einzige Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital um dreihunderttausend (300.000,-) Deutsche Mark zu erhöhen, um es von fünfhunderttausend (500.000,-) Deutsche Mark auf achthunderttausend (800.000,-) Deutsche Mark zu bringen durch die Ausgabe von dreihundert (300) neuen Anteilen von je eintausend (1.000,-) Deutsche Mark.

Die neuen Anteile wurden alle gezeichnet und voll in bar eingezahlt durch Herrn Dr. Kalman Florian, vorgenannt, so dass der Gesellschaft der Betrag von dreihunderttausend (300.000,-) Deutsche Mark zur Verfügung steht, so wie dies durch ein Bankzertifikat dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

In Folge dieser Kapitalerhöhung wird der erste Absatz von Artikel 6 der Satzung abgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 6. Erster Absatz.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf achthunderttausend (800.000,-) Deutsche Mark, aufgeteilt in achthundert (800) Anteile mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Deutsche Mark.»

Abschätzung

Zu fiskalischen Zwecken wird die Erhöhung des Gesellschaftskapitals abgeschätzt auf sechs Millionen einhundertsebenundachtzigtausendsechshundertneununddreissig (6.187.639,-) Luxemburger Franken.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an die Komparanten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: K. Florian, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 131S, fol. 27, case 2. – Reçu 61.876 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

M. Weinandy.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(56042/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

AQUA-MED, S.à r.l., AQUA-MED GESELLSCHAFT FÜR MEDIZINISCHE KUREN, HANDEL-, HOTEL- UND DIENSTLEISTUNGEN mbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 57.352.

Statuts coordonnés suivant acte n° 988 du 27 août 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour le notaire

A. Schwachtgen

(56043/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

TMB INDUSTRY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 12, rue de l'Industrie.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) La société FACT INVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg et Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Maître Bernard Felten, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 28 août 2001.

2) Monsieur Georges-André Maurissen, directeur, demeurant à B-1640 Rhode-Saint-Genèse, 58, avenue des Tilleuls. Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de TMB INDUSTRY.

Art. 2. Le siège social est établi à Windhof.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut créer des succursales et agences dans toute autre localité du pays.

Art. 3. La société a pour objet l'installation et la maintenance de stations relais de radio télécommunication et toutes opérations généralement quelconques liées directement ou indirectement à cette activité.

Elle a encore pour objet toutes opérations de transport, d'expédition et de livraison rémunérées, en tous genres, par tous moyens et à toutes destinations y compris le stockage, l'entreposage et la gestion de stock ainsi que toutes opérations d'étude liées directement ou indirectement à son activité.

Elle a encore pour objet toutes opérations de déménagement de mobilier, de machines de tous types de lignes de production, d'usines complètes y compris la manutention, le montage et la location de matériel de manutention ainsi que toutes opérations se rapportant aux déménagements de machines industrielles y compris les fondations, tous raccordements quels qu'ils soient, les fixations et toutes opérations de mise à disposition de personnel et/ou de matériel dans le cadre de son activité ainsi que toutes opérations de service de bureau de consultants.

Elle a finalement pour objet l'exercice de représentations commerciales en tout genre, toutes activités d'import-export, de prospection commerciale et de marketing, le développement, l'acquisition et l'exploitation de brevets, licences et concessions.

Par ailleurs, la société peut prendre toutes participations temporaires ou durables sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à ces actionnaires, tous concours, prêts, avances ou garanties sous quelque forme que ce soit.

La société peut employer ses fonds à la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières de toute origine.

D'une manière générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garantie et en toutes monnaies.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-sept mille euros (87.000,- EUR), représenté par huit cent soixante-dix (870) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1) La société FACT INVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, sept cent quatre-vingt-trois parts sociales . . .	783
2) Monsieur Georges-André Maurissen, directeur, demeurant à B-1640 Rhode-Saint-Genèse, 58, avenue des Tilleuls, quatre-vingt-sept parts sociales	87
Total: huit cent soixante-dix parts sociales	870

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt-sept mille euros (87.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés ou leurs héritiers et la cession de parts à un tiers est interdite sous réserve de ce qui sera dit ci-dessous.

Tout actionnaire désireux de céder tout ou partie de ses parts sociales devra les offrir en priorité aux autres associés.

Si plusieurs associés sont intéressés à ce rachat, ils acquerront ces parts sociales proportionnellement aux parts qu'ils détiennent déjà dans la société.

En cas de désaccord sur le prix, celui-ci sera fixé par expertise comptable se basant sur les deux derniers bilans des exercices sociaux précédents.

A défaut de deuxième exercice social achevé, l'évaluation des parts sociales se fera par expertise comptable à partir d'un seul exercice social.

L'information de la cession de parts sociales sera donnée aux autres associés par lettre recommandée à la poste.

Si dans les trois mois suivant l'offre faite aux associés ceux-ci n'ont pas exercé définitivement leurs droits de priorité, la cession des parts sociales à des tiers non associés devient entièrement libre.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers légaux de l'associé décédé.

La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mille un.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2002.

Art. 10. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

Art. 12. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les statuts étant ainsi fixés, les associés comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la société est établi à L-8399 Windhof, 12, rue de l'Industrie.

2) L'assemblée désigne comme gérants de la société:

- gérant technique: Monsieur Georges-André Maurissen prénommé;

- gérant administratif: La société CD-GEST, S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique jusqu'au montant de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), passé ce montant la signature conjointe des deux gérants est requise.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de 70.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Felten, G.-A. Maurissen, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 30 août 2001, vol. 464, fol. 90, case 12. – Reçu 35.096 francs.

Le Receveur ff. (signé): Gloden.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 septembre 2001.

A. Lentz.

(56024/221/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

THELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

— STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Claude Ahlen, commerçant, demeurant au 2, rue de Mamer, L-8390 Nospelt.

Lequel comparant a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet la vente de thés et accessoires, ainsi que tout article de la branche.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La Société prend la dénomination de THELUX, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille (25.000,-) euros (EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est calculé sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2001.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Claude Ahlen, préqualifié.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de vingt-cinq mille (25.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social de la Société est évalué à un million huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (1.008.498,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille (55.000,-) francs luxembourgeois.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature:

Monsieur Claude Ahlen, commerçant, demeurant au 2, rue de Mamer, L-8390 Nospelt.

2) Le siège social de la Société est établi au 8, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire a attiré l'attention du comparant, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le comparant reconnaît avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Ahlen, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 131S, fol. 27, case 3. – Reçu 10.085 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

M. Weinandy.

Signé par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(56023/230/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

BODYTONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 75.599.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

BODYTONE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56070/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.